Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Direction de l'Offre d'Accueil pour l'Autonomie
Service Accompagnement des Etablissements

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°0026 -2017/49

Portant extension de 19 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « L'Abbaye »
à Saint Hilaire Saint Florent – SAUMUR géré par l'Association « Résidence Retraite L'Abbaye »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE- ET- LOIRE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-13-2016/49 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « L'Abbaye » à Saint Hilaire Saint Florent – SAUMUR pour la totalité de sa capacité, soit 65 places d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 du 03 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

VU l'avis d'appel à projets relatif à l'extension de 19 places d'EHPAD sur le territoire du Grand Saumurois publié le 23 septembre 2016 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire ;

VU le dossier de candidature déposé par l'Association « Résidence Retraite L'Abbaye » gestionnaire de l'EHPAD « L'Abbaye » à Saint Hilaire Saint Florent – SAUMUR en réponse à l'appel à projets ;

VU l'avis de classement des projets établi le 25 avril 2017 par la Commission d'Information et de Sélection d'appel à projets dans sa composition fixée par arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/MS/PA-PH/2017/18/49 du 29 mars 2017 publié le 31 mars 2017 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire ;

CONSIDERANT la compatibilité de l'opération avec le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ainsi qu'avec les besoins identifiés sur le territoire notamment dans le cadre du schéma départemental lié au secteur de l'autonomie ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 – L'autorisation d'extension de 19 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « L'Abbaye » à saint Hilaire Saint Florent – SAUMUR est accordée à l'Association « Résidence Retraite L'Abbaye » (FINESS juridique : 490007739).

Article 2 – La capacité globale autorisée de l'EHPAD « L'Abbaye » à Saint Hilaire Saint Florent est ainsi portée à 84 lits d'hébergement permanent dont 14 en Unité Pour Personnes Agées Désorientées (UPAD).

Article 3 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS géographique	:	490002888
- dénomination	:	EHPAD « L'Abbaye »
- adresse	:	1 rue de la Sénatorerie–BP79–St Hilaire St Florent-49426 - Saumur Cedex
- code catégorie	:	500
- code discipline d'équipement	:	924
- code type d'activité	:	11
- code clientèle	:	711- 436
- capacité autorisée	:	70 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 14 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées (codes 924-11-436)

Article 4- l'autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de ce présent arrêté conformément à l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 5 – l'autorisation délivrée est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1, en application de l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine- et- Loire,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine- et- Loire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6 allée de l'Ile Gloriette - CS 24 111 - 44041 NANTES Cedex .
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine- et- Loire.

Fait le 8/06/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et par délégation, Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Signé

Pascal DUPERRAY

Le Président du Conseil Départemental de Maine- et- Loire

Signé

Christian GILLET